



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Comment transmettre les déclarations fiscales professionnelles : EDI ou EFI ?

Vérfié le 20 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé des finances

Les téléprocédures permettent aux professionnels de déclarer et de payer les principaux impôts en ligne, en utilisant internet ou la transmission de fichiers. Le recours aux télédéclarations et au télépaiement est dorénavant obligatoire pour déclarer et payer la plupart des impôts professionnels.

L'entreprise qui souhaite procéder à ses déclarations fiscales pourra utiliser un des 2 modes de télétransmission suivants :

- **Mode EFI** : l'entreprise peut faire ses déclarations et ses paiements directement sur internet à partir de [l'espace abonné des professionnels](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14668) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14668>)
- **Mode EDI** : l'entreprise peut faire ses déclarations et paiements par l'intermédiaire d'un comptable ou d'un prestataire mandaté (organisme de gestion agréé, association de gestion comptable, par exemple). Cet intermédiaire est chargé de transmettre à l'administration fiscale les déclarations et paiements effectués par l'entreprise : [Compte fiscal en ligne pour les tiers-déclarants \(mode EDI\) - Transmission par internet de fichiers TD/Bilatéral](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R44573) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R44573>)

L'entreprise peut, si elle le souhaite utiliser les deux modes de transmissions pour déclarer et payer un même impôt. Par exemple, une entreprise soumise au régime simplifié d'imposition de TVA peut transmettre via son expert-comptable la déclaration annuelle de TVA CA12 en mode EDI et transmettre ses acomptes en mode EFI.

Obligations de télédéclaration et télépaiement selon les types d'impôts et d'entreprises

En ligne	Obligatoire	Mode EFI	Mode EDI
Déclaration et paiement de la TVA	Pour toutes les entreprises	Oui	EDI-TVA
Demande de remboursement de crédit de TVA	Pour toutes les entreprises	Oui	EDI-TVA
Déclarer la TVA due sur les services électroniques dans les autres États membres de l'UE (mini-guichet TVA UE)	Pour toutes les entreprises	Oui	Non
Demande de remboursement de TVA dans l'UE	Pour toutes les entreprises	Oui	Non
Déclaration de résultats (liasses fiscales)	Pour toutes les entreprises	Oui	EDI-TDFC (transfert des données fiscales et comptables)
Paiement de l'IS	Pour toutes les entreprises soumises à l'IS	Oui	EDI-paiement
Paiement de la taxe sur les salaires	Pour toutes les entreprises soumises à la taxe sur les salaires	Oui	EDI-paiement
Déclaration de la CVAE	Pour toutes les entreprises soumises à la CVAE	Oui	EDI-TDFC
Paiement de la CVAE	Pour toutes les entreprises soumises à la CVAE	Oui	EDI-paiement
Paiement de la CFE	Pour toutes les entreprises soumises à la CFE	Télé règlement, prélèvement à l'échéance ou prélèvement mensuel	EDI-paiement
Paiement des taxes foncières	Pour un montant à payer supérieur à 300 € (en dessous l'entreprise choisi son mode de paiement)	Oui	Non
Paiement des revenus de capitaux mobiliers	Pour toutes les entreprises soumises au paiement des revenus de capitaux mobiliers.	Oui	Oui
Déclaration de la taxe sur les véhicules de société (TVS)	Pour toutes les entreprises soumises à la taxe sur les véhicules de société. Exception : Si l'entreprise relève du régime simplifié d'imposition, la déclaration doit alors se faire sur le formulaire papier (n°2855-SD).	Oui	Oui
Versement de l'acompte et liquidation de la taxe sur les salaires	Pour toutes les entreprises soumises à la taxe sur les salaires	Oui	Oui
Déclaration des crédits et réductions d'impôts	Pour toutes les entreprises ayant des crédits et des réductions d'impôts	Oui	Oui
Déclaration de crédit d'impôts recherche	Pour toutes les entreprises soumises au crédit d'impôt recherche	Non	Oui

- **Compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFI)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14668>)
Service en ligne
- **Compte fiscal en ligne pour les tiers-déclarants (mode EDI) - Transmission par internet de fichiers TD/Bilatéral** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R44573>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- **Télétransmission des déclarations fiscales pour les professionnels** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9834) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9834>)
Ministère chargé des finances
 - **Comment adhérer à la procédure EDI ?** [↗](http://www2.impots.gouv.fr/e_service_pro/edi/intro.htm) (http://www2.impots.gouv.fr/e_service_pro/edi/intro.htm)
Ministère chargé des finances
 - **Fiches focus sur les téléprocédures (PDF - 119,8 KB)** [↗](http://www.impots.gouv.fr/portail/fiches-focus-sur-les-teleprocedures) (<http://www.impots.gouv.fr/portail/fiches-focus-sur-les-teleprocedures>)
Ministère chargé de l'économie
-